

# Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2023

## ORDRE DU JOUR :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Concours photos
- Programme coupe de bois 2024
- Ménage maison de santé
- Dénomination adresse La Côte de Berg
- Tarif domiciliation entreprises au Coworking
- Déclassement réseau de chaleur
- Navette communale : tarif

### AFFAIRES FINANCIERES :

- Compte Financier Unique
- Modification des statuts de la CCPM

### PERSONNEL :

- Création poste pour manager Tiers Lieu

### TRAVAUX :

- Maitrise d'œuvre complexe sportif
- Avenant 1 marché aménagement Rue de Bellevue lot 2
- Ecole des Sœurs : convention avec l'ANCT

### AFFAIRES FONCIERES :

- Affaire MAUGARS-JOURDAN / Commune - Bercary
- Mise à jour tableau voies communales
- Occupation du domaine public - Impasse des Tilleuls

### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vidéoprotection
- Déplacement marché hebdomadaire
- Délégation Christophe MOULIN
- Installation camion pizza le lundi
- Dispositif recueil CNI / passeports
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN (en retard), Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (19)

Excusés : Nelly BEAULAIGUE, Emeline MOUNIER (pouvoir à C BROUSSARD), Eric PARRAT, Thierry SABOT (pouvoir à I MEYNET). (4)

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD est élu secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Monsieur Le Maire informe que deux agents ont intégré les services sur des postes non permanents. Un pour 6 mois : il s'agit d'un contrat aidé pour lequel la Collectivité percevra une aide ; et l'autre jusqu'à fin novembre 2023.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023.*

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Concours photos

Monsieur Jean Paul GRANGE informe le Conseil Municipal du renouvellement du concours photos cette année le thème est « Le Patrimoine Duniérois ».

Les lots sont :

- Le premier prix sera récompensé d'un chèque cadeau « Kdun' » de 100 euros
- Le deuxième d'un chèque cadeau « Kdun' » de 60 euros
- Le troisième d'un chèque cadeau « Kdun » de 40 euros

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce concours photos et ceux à venir.*

Jean Paul GRANGE indique que les prix seront remis le jour de l'expo-peinture.

Pascale MERLE rappelle à Jean Paul GRANGE qu'il doit réunir la commission communication et le jury pour départager les candidats.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.*

- Programme coupe de bois 2024

Monsieur Le Maire présente l'assiette de coupe 2024. Sur la Commune, une parcelle forestière est concernée par ce programme :

- Forêt sectionale du Crouzet ; Parcelle 1\_U ; Passage en 2024 ; Vente en bois bords de route.

Il propose de vendre les coupes de gré à gré bord de route (= bois façonnés) et de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'ONF.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que vendredi 22 septembre, les habitants du Crouzet ont été invités en Mairie afin de leur présenter le bilan des travaux dans leur hameau. Il rappelle que les biens de section ont été intégrés dans le budget communal depuis 2015.

Robert VALLAT explique que la forêt sectionale du Crouzet est gérée par un plan de gestion qui établit un programme des travaux. Il est possible de décaler les coupes de + 2 - 2 ans. Ce ne sont pas les habitants qui décident de la période de coupe mais l'ONF. Ce plan de gestion est voté pour 7-8 ans environ. Cette coupe rentre dans la rotation normale du plan de gestion. Pour la vente 2 possibilités : par appel d'offres ou alors la coupe rentre dans un contrat d'approvisionnement pour les scieries locales. L'ONF opte pour cette deuxième possibilité.

Isabelle MEYNET demande comment se rémunère l'ONF.

Patricia SOUCHON lui répond qu'il y a des frais gardiennage et un pourcentage du produit de la vente car ils assurent la maîtrise d'œuvre.

Robert VALLAT a constaté quelques bois dépérissant et informe que l'ONF projette de faire un regarni à un endroit avec une nouvelle essence.

Isabelle MEYNET demande s'il y a des aides du Département de la Haute-Loire pour l'entretien des forêts.

Robert VALLAT lui répond que NON pas d'aide du CD43 dans la Loire OUI.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la vente en bois bords de route de la coupe de la parcelle 1\_U du Crouzet en 2024.*

- Ménage maison de santé

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20210615-5 par laquelle le ménage des parties communes de la maison de santé a été attribué à la SARL Nettoyage JUST de SAINT-JUST-MALMONT (198.90 € HT/semaine soit 238,68 € TTC \*4,35 = 1038,26 € TTC /mois)

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu un courrier le 1<sup>er</sup> août 2023 des professionnels de la maison de santé dénonçant un manque d'hygiène dans le bâtiment.

Un devis a été demandé à un autre prestataire M GAUTHIER Benjamin.

Il en ressort un coût de 1050 € TTC / mois.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à dénoncer la prestation de la SARL Nettoyage JUST et de s'engager avec Monsieur GAUTHIER Benjamin.*

Hélène DREVET précise que les sanitaires seront nettoyés quotidiennement ; le reste 3 fois par semaine selon une rotation.

Isabelle MEYNET demande si le remplacement est assuré en cas d'absence.

Hélène DREVET lui précise que OUI.

Isabelle MEYNET demande si Monsieur GAUTHIER sera équipé.

Hélène DREVET concède que la prestation de l'entreprise JUST n'a pas donné entière satisfaction du fait d'un manque d'équipement. La Collectivité avait envisagé d'investir dans une autolaveuse. Monsieur GAUTHIER préfère utiliser son propre matériel. Monsieur GAUTHIER, ayant des soucis pour s'immatriculer vu qu'il s'agit d'une auto-entreprise, le contrat pourrait débuter en décembre.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour attribuer le ménage de la maison de santé à Monsieur GAUTHIER Benjamin pour 1050 € TTC / mois.*

- Dénomination adresse La Côte de Berg

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Thierry SABOT propose de dénommer et numéroter le nouveau lotissement : *La Côte de Berg*.



*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire indique que la numérotation se fera au mètre.

*Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Pascal GOUY), donne son accord pour la dénomination de ce lotissement : « La Côte de Berg ».*

Jean Paul GRANGE rappelle que certains secteurs ne sont pas encore dénommés comme vers Le Solier ; il trouve qu'il serait bien d'uniformiser cela.

Il est précisé que Thierry SABOT a repéré les secteurs concernés et que cela sera régularisé ultérieurement.

- Tarif domiciliation entreprises au Coworking

Catherine MARCON explique que la domiciliation d'entreprises est intéressante à proposer, car elle permet de fixer des entreprises sur le territoire et y fixer un siège social (toute demande de changement de siège est ensuite assez coûteuse). Les entreprises y reçoivent leur courrier, peuvent créer ainsi une adresse dans le 43 si elles sont sur un département proche et veulent afficher une proximité géographique avec leurs clients.

Comme il y a déjà une demande pour une domiciliation d'entreprise pour le coworking à Dunières, une demande d'agrément auprès de la Préfecture, est en cours.

Elle propose de fixer le tarif à 29 € TTC / mois.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tarif.*

Catherine MARCON explique qu'elle a déjà été sollicité par Monsieur SANGLARD, géomètre. C'est pourquoi la démarche a été engagée. Le tarif proposé est identique à celui d'autres coworking.

Robert VALLAT souhaiterait avoir connaissance du contrat signé entre la Commune et Monsieur SANGLARD pour connaître à quoi cela engage la Commune. Il se fait préciser le fait que l'entreprise domiciliée n'utilisera ni salle, ni bureaux mais n'aura qu'une boîte aux lettres.

Catherine MARCON lui répond qu'effectivement cela fonctionne comme une boîte postale mais l'idée c'est aussi de lui proposer de recevoir, par exemple, ses fournisseurs au coworking. Elle s'engage à diffuser un contrat de domiciliation pour information.

Isabelle MEYNET demande si matériellement cela suppose d'avoir une rangée de boîte aux lettres au coworking.

Catherine MARCON lui répond que OUI.

Christophe MOULIN trouve que cela est une bonne idée qui permettra de remplir le coworking.

*Le Conseil Municipal valide le tarif de 29 € / mois TTC pour une domiciliation d'entreprise à la Bobine Créative.*

- Déclassement réseau de chaleur

Monsieur Le Maire explique que la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a mis en place une procédure de classement des réseaux de chaleur ou de froid afin de rendre obligatoire le raccordement aux réseaux classés.

La loi Energie Climat de 2019 a instauré le classement automatique des réseaux dès lors qu'ils satisfont trois conditions :

- Le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid modifié le 23 décembre 2022, liste les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid classés automatiquement. Les réseaux de chaleur présents sur la Commune ont été classés automatiquement.

Il est possible de s'opposer par délibération motivée au classement de plein droit précité.

Le classement d'un réseau de chaleur a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (remplacement de l'installation de production d'énergie thermique), dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts (la réglementation autorise néanmoins la Collectivité à rehausser ce seuil).

Monsieur Le Maire propose de délibérer pour s'opposer au classement des réseaux de chaleur de la Commune en raison de la capacité des chaufferies et compte tenu du fait que la Collectivité n'est pas en capacité de fournir un chauffage de secours.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.*

Robert VALLAT ajoute que le rendement financier de l'opération sera différent lors du renouvellement de la chaufferie bois de la piscine car le montant des subventions ne sera pas le même. Il rappelle que les chaufferies n'ont pas de chauffage de secours.

Isabelle MEYNET indique que ce classement est pensé pour des gros réseaux de chaleur urbain.

*Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de délibérer afin de déclasser les réseaux de chaleur de la Commune.*

- Navette communale : tarif

Jean Paul GRANGE rappelle la délibération du 26 mai 2023 rendant le prêt de la navette payant pour tous utilisateurs à raison de 15 € + 0.10 € / km au-delà de 50 kms (aller-retour) effectués pour toutes utilisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après réflexions, il propose de revenir sur cette décision et propose : 0.15 € / km dès le 1<sup>er</sup> km pour toutes utilisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tarif.*

Jean Paul GRANGE indique que les associations ont trouvé le nouveau tarif pénalisant pour leurs activités. La Commission « associations » propose donc de revenir sur cette décision est d'enlever la part fixe de 15 € par trajet. Ces 15 € étaient justifiés par le fait que la Commune ne peut pas émettre des titres inférieurs à cette somme. La facturation se fera donc au semestre.

Christophe MOULIN pense que cette navette doit être utilisée pour des longs trajets et non pas pour des courtes distances. L'idée n'étant pas de se substituer à la présence des parents au bord du terrain.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'utilisation de la navette à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 0.15 € / kms dès le 1<sup>er</sup> km pour toutes utilisations.*

## AFFAIRES FINANCIERES :

- Compte Financier Unique

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant

- \* d'une part le budget principal de la collectivité,
- \* d'autre part les budgets annexes suivants : eau, assainissement et lotissements.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'expérimentation du Compte Financier Unique pour tous les budgets de la Commune (sauf CCAS).*

- Modification des statuts de la CCPM

Suite aux décisions prises lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes, Monsieur Le Maire présente l'avenant n° 26 ; les modifications apparaissent en rouge ci-dessous.

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **« HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE »**

<b>Article 1<sup>er</sup> : Périmètre et nom de la Communauté :</b>
---

Une Communauté de Communes est formée entre les communes de Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, et Saint-Romain-Lachalm (arrêté du Préfet de la Haute-Loire du 26 décembre 1996 portant création de la communauté). Ces communes adhèrent aux présents statuts. Cette Communauté de Communes prend la dénomination de **« Haut Pays du Velay Communauté »**.



## **Article 2 : Objet de la Communauté :**

La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité des communes de Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate et Saint-Romain-Lachalm.

C'est dans ce but qu'elle propose aux communes la réalisation des actions suivantes pouvant être complétées par une modification statutaire :

### **a) les actions obligatoires :**

#### 1) L'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

#### 2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

#### 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

#### 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**b) les actions facultatives : conduite d'actions d'intérêt communautaire pour les groupes de compétences suivants :**

1) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2) Politique du logement et du cadre de vie

2 bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

4) Construction, Entretien et Fonctionnement d'Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5) Action sociale d'intérêt communautaire

**c) les autres actions facultatives :**

1) Santé :

- Construction et/ou aménagement et gestion de maisons médicales afin de regrouper les activités de plusieurs professionnels de santé (médecins, infirmières, centre de soins, paramédical...).

2) Tourisme :

- Aménagement et gestion d'équipements touristiques :
  - o Aménagement d'un gîte rural à Montregard.
  - o Aménagement d'un gîte de groupe à Dunières.
  - o Aménagement d'aires de camping-car.
  - o Aménagement de l'auberge d'Oumey à Raucoules.
- Mise en place d'actions pour accompagner le développement du train touristique :
  - o Conservation, entretien, développement et mise en valeur de la ligne ferroviaire touristique, de son matériel, de ses infrastructures et de ses terrains, et mise en œuvre de toutes les dispositions utiles à son exploitation.
  - o Réalisation d'investissements locaux.
- Aménagement, balisage, entretien et gestion des sentiers de randonnées.
- Réalisation de circuits découverte sur l'ensemble des Communes.
- Aménagement et gestion d'un espace de loisirs à Saint-Romain-Lachalm (Lichemiale)

3) Agriculture :

- Actions agricoles et forestières permettant de valoriser ou de développer les filières locales et soutien aux acteurs menant des actions dans ce secteur.
- Installation de bascules publiques.

4) Sécurité - Prévention :

- Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire.

5) Assainissement :

- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées.

6) Transports scolaires et Péri-scolaire :

- Soutien ou organisation du ramassage scolaire.
- Soutien ou organisation d'activités péri-scolaires :
  - o Participation aux voyages scolaires
  - o Participation au fonctionnement de l'accueil garderie-péri-scolaire (matin et soir - hors cantines) assuré par les écoles primaires

7) Soutien aux actions culturelles :

- Organisation d'une saison culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.

8) Etudes :

- Réalisation d'études de faisabilité dans les domaines de compétence du bloc local en vue de la mise en œuvre de futurs projets communautaires.

**d) les délégations**

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT, la Communauté de Communes peut exercer des compétences pour le compte d'autres collectivités dans le cadre d'une délégation :

- Compétence « transport scolaire » par délégation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

**Article 3 : Siège :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 37 rue Centrale – 43290 Montfaucon.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente sur décision du conseil communautaire.

**Article 4 : Durée :**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 : Réunions**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ; soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

**Article 6 : Bureau :**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de la Communauté de Communes sera composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant.

**Article 7 : Adhésion de nouvelles collectivités :**

Pour l'adhésion de nouvelles collectivités, il sera appliqué l'article L. 5211-18 du CGCT.

**Article 8 : Nomination du receveur :**

Les fonctions du comptable assignataire seront assurées par le comptable public responsable du service de gestion comptable d'Yssingeaux.

**Article 9 : Règlement intérieur :**

Le Conseil de Communauté est chargé d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

**Article 10 : Règlement des conflits :**

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs Communes, qui n'ait pas pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes ou le Préfet de Département.

**Article 11 : Dissolution :**

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminé par arrêté préfectoral ou décret.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de la PREFECTURE.

Isabelle MEYNET demande la date d'application.

Monsieur Le Maire lui répond que le nouveau nom prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que d'ici là la charte graphique est à mettre en place.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°26 aux statuts de la Communauté de Communes.*

## PERSONNEL :

- Création poste pour manager Tiers Lieu

Catherine MARCON explique qu'il convient de recruter un agent sur un emploi contractuel de catégorie C, à temps complet, à compter du 15 octobre 2023 pour une durée de 12 mois pour faire face à un besoin lié à l'ouverture prochaine de la Bobine Créative.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi « manager tiers lieux » non permanent.*

Arrivée de Marie Laure OUDIN qui avait prévenu de son retard.

Catherine MARCON informe que cet emploi sera financé à 50 % par la CCPM du fait des missions liées à la culture, compétence intercommunale, avec les Micro-Folies.

Elle précise que c'est Amélie QUEIRAS de SAINT-PAL-DE-MONS qui a été retenue car elle a déjà de l'expérience en cowork et une appétence pour la culture. Elle a également été coach pour les entreprises donc elle connaît bien ce milieu. Son contrat débutera le 15 octobre sous la forme d'un CDD. Catherine MARCON propose de faire un premier bilan financier au 31 décembre 2023 puis au 30 juin 2024.

Robert VALLAT demande le profil recherché.

Catherine MARCON s'engage à diffuser la fiche de poste du manager Tiers Lieu.

Fabienne MANOHA regrette que la personne retenue ne soit pas de DUNIERES.

Catherine MARCON lui répond que le choix est malgré tout local, il y avait 23 candidatures beaucoup sans expérience ni compétence dans le cowork. Elle reste ouverte pour expliquer les raisons, aux candidats non retenus. Elle estime que la Commune ne pouvait pas se tromper et devait jouer la sécurité en prenant un candidat qui a déjà de l'expérience dans ce domaine.

Hélène DREVET précise que Stéphanie BRUNON de LUTH MEDIATION a été associée au recrutement et qu'elle a validé ce choix.

Isabelle MEYNET demande si la CCPM a été associée au recrutement.

Catherine MARCON lui répond que NON.

Cédric BROUSSARD relativise en précisant qu'il s'agit d'un CDD qui permettra à la Collectivité de tester cette candidate.

Robert VALLAT demande la date d'ouverture.

Monsieur Le Maire lui répond fin octobre début novembre mais que d'ici là la manager devra lancer la prospection et la présentation du site auprès des entreprises.

*Le Conseil Municipal, autorise la création d'un emploi non permanent, manager tiers lieu, à temps complet à compter du 15 octobre 2023.*

## TRAVAUX :

- Maitrise d'œuvre complexe sportif

Monsieur Le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif. Les offres sont en cours d'analyse en lien avec la CCPM.

Il rappelle la délibération DCM20200620-1 stipulant qu'il a délégué au Conseil Municipal afin

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à un seuil de 40 000 € HT ;

Il en informera le Conseil Municipal lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.

Monsieur Le Maire précise que toute la Commission Ouverture des Plis a été convoquée même si tous les membres n'ont pas voix délibérative. Pour autant le choix n'est pas arrêté et la commission souhaite revoir deux candidats pour affiner les offres.

Pascal GOUY a apprécié l'excellent travail d'analyse réalisée par des élus de la commune et par les agents de la CCPM.

*Le Conseil Municipal prend note de ces discussions.*

- Avenant 1 marché aménagement Rue de Bellevue lot 2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20230526-8 attribuant le marché de l'aménagement de la Rue de Bellevue lot 2 à l'entreprise TREMA TP (co-traitant ROUCHON TP) pour un montant de 134 838,80 € TTC

☞ Montant initial du marché public :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 112 374.00 €**
- **Montant TTC : 134 848.80 €**

Il précise qu'il convient de signer un avenant d'un montant total de 55 220,40 € TTC correspondant au branchement AEP de l'école 7278 € TTC + renouvellement du réseau AEP Rue de Bellevue 47942,40 € TTC.

☞ Montant de l'avenant 1 :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 46 017.00 €**
- **Montant TTC : 55 220.40 €**

☞ Nouveau Montant du marché public :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 158 391.00 €**
- **Montant TTC : 190 069.20 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire explique que lors de l'ouverture de la tranchée Rue de Bellevue la conduite d'eau a été croisée à 3 reprises. Entre la maison SABOT et l'école, la conduite se trouvait à 30 cm en dessous de l'enrobé sur le rocher. La colonne était âgée et lorsque que la pression de la terre a été enlevée cela a généré des fuites. Il a donc été décidé de la changer.

Robert VALLAT estime cependant qu'il y a eu « un loupé » du bureau d'études SEITT qui s'est appuyé sur une étude indiquant que la conduite ne présentait aucun dysfonctionnement ce qui était vrai car aucune fuite nocturne n'avait été détectée mais cela aurait pu être vérifié par des sondages. Effectivement, le SIG permet maintenant de connaître une date et les matériaux des réseaux.

Pascal GOUY précise que les branchements avaient été refaits il y a une vingtaine d'année mais pas la conduite principale qui doit dater de plus de 50 ans.

Isabelle MEYNET demande que la Collectivité soit vigilante à la rémunération du bureau d'études qui perçoit un pourcentage du montant des travaux. Elle précise qu'il conviendra de bien justifier la délibération étant donné le % d'augmentation que cela engendre.

Monsieur Le Maire indique que cela va retarder le chantier d'une quinzaine de jours. Le chantier devrait se terminer fin mars 2024. Pour autant, le chantier est bien sécurisé pour les enfants.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (moins une abstention : Fanny ROUCHON), donne son accord à la signature de l'avenant 1 pour un montant de 55 220,40 € TTC.*

- Ecole des Sœurs : convention avec l'ANCT

La Commune de DUNIERES est lauréate du programme Petites Villes de Demain. Le transfert de l'école privée Saint-Joseph dans les locaux du collège a libéré un ténement de 5200 m<sup>2</sup>, avec des constructions relativement importantes. La Commune s'intéresse à ce ténement qui occupe un positionnement stratégique dans le bourg. L'accompagnement de l'ANCT devra permettre d'approcher les conditions opérationnelles de reconversion du site : programmation, bilan financier, phasage, repérage des possibles porteurs de projets...

L'étude est confiée à la SCET, prestataire de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude est plafonné à 38 880 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.*

Monsieur Le Maire informe que le Sous-Préfet va suivre deux études similaires : 1 à DUNIERES ; l'autre au CHAMBON/LIGNON.

La première réunion du groupe de travail aura lieu le 26 octobre à 10 H. Il sera composé d'élus, de personnes civiles des services de l'Etat, de bailleurs sociaux, de constructeurs et ce groupe évoluera au fur et à mesure de l'Etude. « L'idée est de ne pas charger la Commune de projets mais que les projets se fassent sur la Commune ». Monsieur Le Maire se dit « satisfait ».



Isabelle MEYNET rappelle que cette étude n'est pas gratuite elle coûte près de 40 000 €. Certes cela ne coûte rien à la Commune mais pas pour le contribuable.

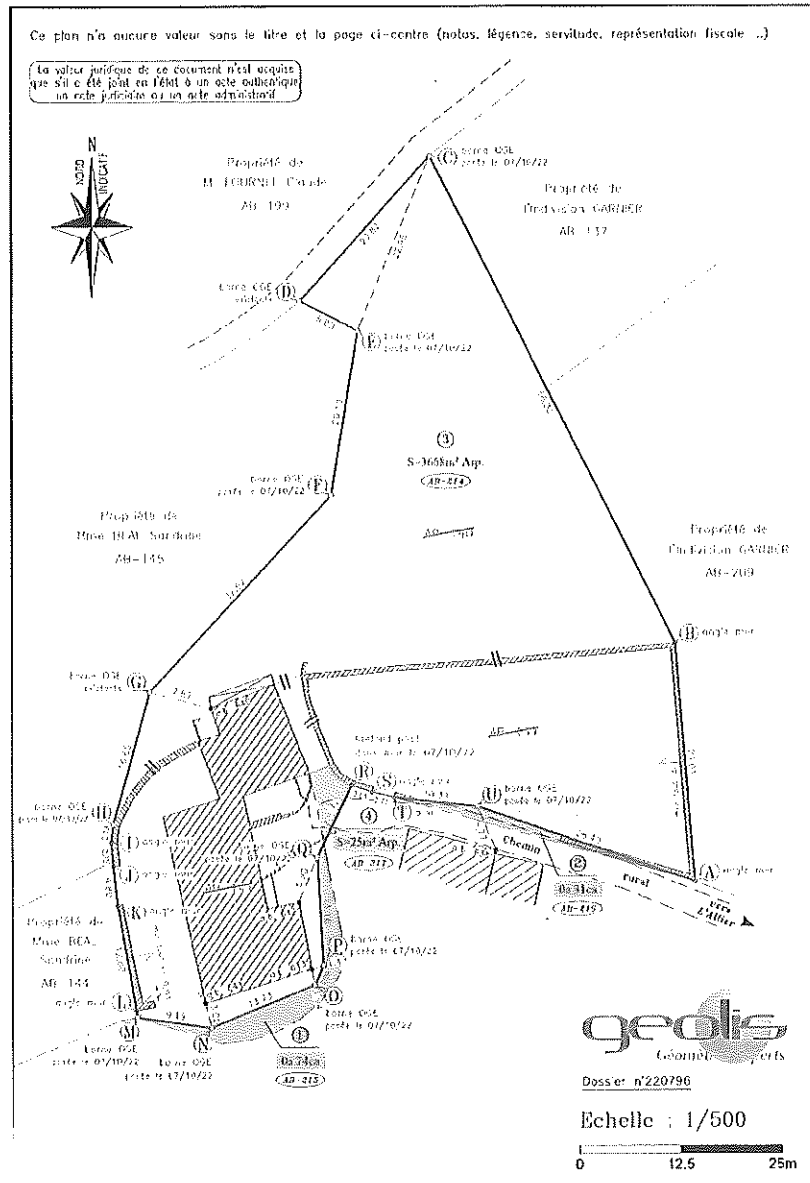
Monsieur Le Maire est d'accord avec elle mais apprécie, cependant, que cet argent soit attribué à DUNIERES.

#### AFFAIRES FONCIERES :

- Affaire MAUGARS-JOURDAN / Commune - Bercary

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20230403-17 relative à un projet d'aliénation au profit de Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN d'un espace non cadastré de 25 m2 devenu AB n°217 au lieu-dit Bercary

Il précise que ce projet a été soumis à enquête publique du 17 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> août 2023. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour le déclassement d'un espace non cadastré de 25 m2 devenu AB n°217 au lieu-dit Bercary au profit de Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN



Il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement de 25 m<sup>2</sup> d'un espace non cadastré, devenu AB n°17, en vue de son aliénation au profit de Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN
- De fixer le prix de vente à l'euro symbolique
- De désigner le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction des actes administratifs.

Isabelle MEYNET demande comment les frais seront répartis.

Il lui est précisé que c'est  $\frac{1}{2}$  Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN et  $\frac{1}{2}$  Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise la désaffectation et le déclassement de 25 m<sup>2</sup> non cadastré à Bercary afin de le vendre à Monsieur MAUGARS et Madame JOURDAN.

*ACTIF sera désigné pour l'aide à la rédaction de l'acte administratif.*

- Mise à jour tableau voies communales

Monsieur Le Maire rappelle l'étude confiée à GEOLIS consistant à faire l'inventaire de la voirie communale afin de mettre à jour le tableau des voies communales. Cette procédure permet d'affirmer ou de réaffirmer le caractère communal de certaines voies et de prendre en compte l'évolution et le développement de la commune.

Les opérations de classement prévues doivent faire l'objet d'une enquête publique car le classement de certaines voies peut porter atteinte aux droits des riverains.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise à jour avec enquête publique préalable du tableau de classement des voies communales.*

Monsieur Le Maire explique que ce tableau permettra de réactualiser le kilométrage de voirie déclaré à la DGF.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise à jour avec enquête publique préalable du tableau de classement des voies communales.*

Robert VALLAT indique qu'il a constaté qu'au lieudit Les Chaizes, le nouveau panneau, suite à la dénomination des voies côtoie l'ancien avec des écritures différentes il propose d'uniformiser cela afin d'éviter toutes confusions.

Il lui est précisé que les nouvelles dénominations se sont basées sur l'écriture cadastrale ; d'autres lieux sont concernés Philippot, Lérissel .... Cette remarque sera étudiée lors d'une prochaine commission « urbanisme ».

- Occupation du domaine public - Impasse des Tilleuls

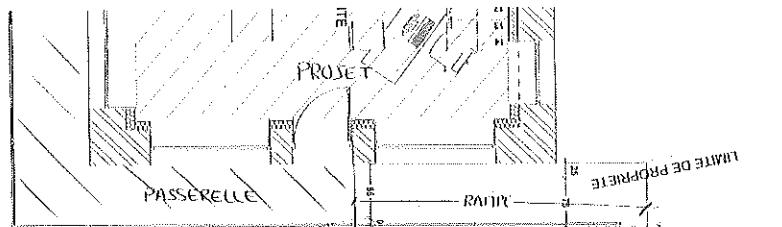
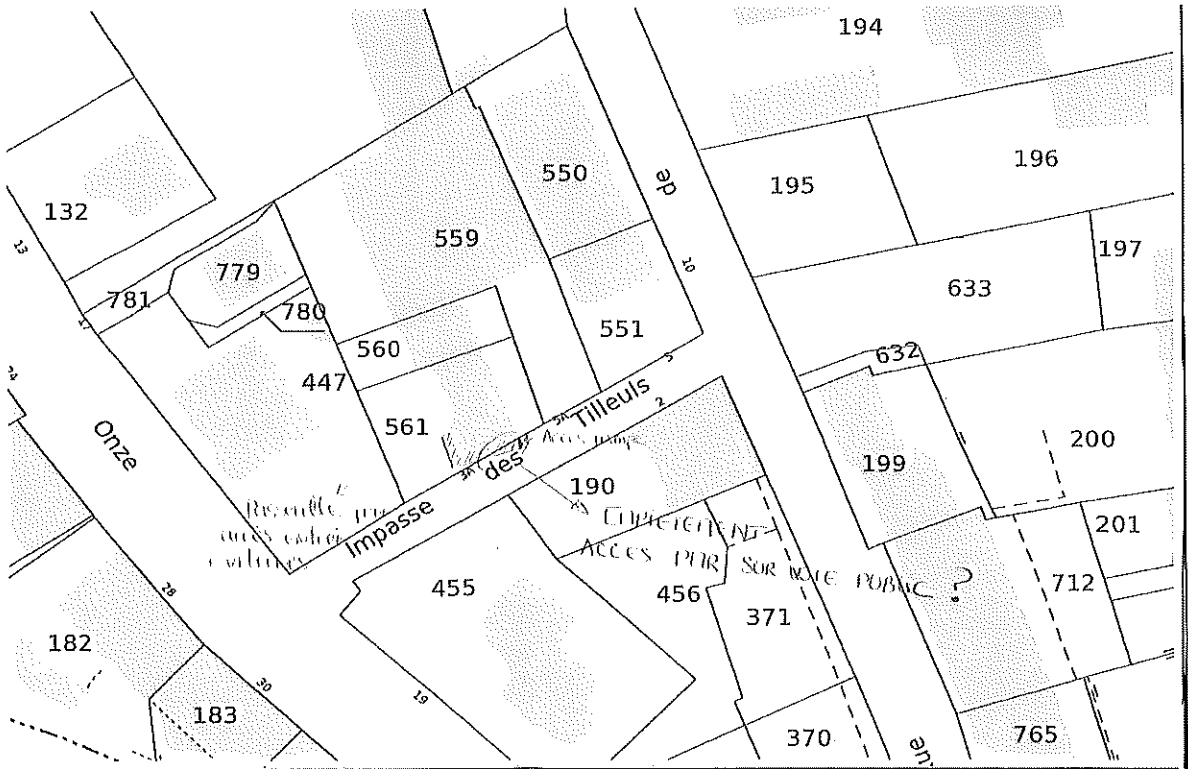
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BRET Lucille envisage d'installer sa bijouterie dans le bâtiment cadastré AK 561 situé au 3A Impasse des tilleuls. Ces travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une demande de permis de construire PC 04308723 Y 0017 et consistent à créer au rez de chaussée un espace de vente et un atelier. A l'étage, un showroom sera installé. Des vitrines seront créées sur les façades Sud et Ouest.

L'entrée de la boutique sera créée sur la façade sud du bâtiment. Une rampe d'accès, avec un muret en pierre et un garde-corps métallique sera installée pour permettre l'accès à la boutique par les personnes à mobilité réduite entre autres, ainsi qu'aux vitrines qui ne seraient pas visibles depuis le terrain naturel.

L'emprise de la rampe (2m80x0.60 m) / 2= 0.84 m<sup>2</sup> environ) déborde en partie sur le domaine public.

La Commission d'Urbanisme réunie le 11 juillet 2023 a validé le débord de la rampe sur le domaine public comme définie sur les plans joints ci-dessous.

Afin de permettre à Mme BRET Lucille d'obtenir l'accord pour son permis de construire et de réaliser la rampe d'accès à sa boutique, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine public comme définie sur les plans annexés



IMPASSE DES TILLEULS

Considérant que l'emprise de la rampe n'empiète pas sur la voie communale impasse des tilleuls et n'occasionne pas de gêne pour la circulation des usagers de la route

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du domaine public.*

Isabelle MEYNET indique que la Commission Urbanisme a décidé de vendre à Lucille BRET, dans un second temps l'emprise de la rampe d'accès pour des raisons de responsabilités.

Monsieur Le Maire confirme que cela ne générera pas de gênes.

Robert VALLAT souhaiterait qu'elle prévoie également un stationnement PMR.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'occupation du domaine public par Lucille BERT pour sa rampe d'accès.*

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vidéoprotection

Pascale MERLE explique que le dossier a pris du retard et que les caméras ne seront pas installées avant 2024.

Suite à la visite des gendarmes référents sécurité des ajustements ont été demandés. Par exemple, des caméras seront posées vers le cinéma en direction de la Bobine Créative car ce bâtiment neuf abrite notamment l'Agence Postale Communale. Les mâts seront dotés de deux caméras pour plus de fiabilité : 1 caméra en direction des plaques d'immatriculation et l'autre pour l'environnement. Des devis sont redemandés et les dossiers de subvention (Région, DETR, FIPD) seront affinés.

- Déplacement marché hebdomadaire

Monsieur Le Maire, dans un souci de sécurité, souhaiterait déplacer ou réorganiser le marché car il y a de plus en plus de véhicules dont des camions qui traversent le marché. Le développement de VTF devrait accentuer ce phénomène. Il souhaite que cela soit étudié et envisage deux possibilités : soit déplacer le marché sur le parking du gymnase soit l'étaler sur les places devant les salles annexes et la Bobine Créative. Il demande l'avis des conseillers municipaux.

Patricia SOUCHON estime que l'étalement du marché ne solutionnera pas le problème des voitures garées sur les trottoirs ; elle est favorable au déplacement sur la place du gymnase. Elle indique que certains forains ont besoin d'ombre c'est pourquoi ils ne voudraient pas déménager.

Marie Laure OUDIN rappelle qu'il faut être prudent ; un essai avait été réalisé et il s'est avéré peu concluant ; certains forains étaient hostiles au changement. Le problème s'accroît avec l'hiver au cours duquel la Montée Saint Joseph ne peut pas être à double sens. Elle propose également de faire de la pub pour le marché.

Pierrick MARCON serait favorable à la configuration d'avant c'est-à-dire de fermer la Rue de l'Eglise intégralement et d'étendre le marché tout le long de cette rue.

Robert VALLAT dit que l'emplacement des marchés nécessitent de marcher un minimum pour regagner les véhicules.

Patricia SOUCHON souhaiterait également que les forains limitent leur étalement. Christophe MOULIN acquiesce, il conviendrait de demander au primeur de restreindre son étal.

Catherine MARCON propose d'améliorer la signalétique.

Fanny MOURIER suggère de déplacer complètement le marché à la Galoche.

Monsieur Le Maire propose de caler une date avec les commerçants, forains et les membres des Commissions « associations » et « cadre de vie » afin de lancer cette réflexion.

- Délégation Christophe MOULIN

Christophe MOULIN explique qu'il souhaitait arrêter sa délégation par manque de temps mais étant donné que personne ne s'est porté volontaire il va continuer mais différemment.

Il ne participera plus aux réunions d'adjoints et sera présent tous les vendredis après-midi en mairie. Son rôle consistera à prendre des décisions en matière RH et à faire passer des messages aux élus également. Il demande de revoir les termes de sa délégation.

- Installation camion pizza le lundi

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un camion de pizzas « PIZZAGNES » les lundis devant la mairie.

- Dispositif recueil CNI / passeports

Monsieur Le Maire informe qu'il a été sollicité pour l'installation d'un dispositif de recueil (DR) des demandes de titres d'identité et de voyage au sein de la commune.

L'installation du matériel sera effectuée par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui se chargera également de la formation de prise en main de l'outil auprès des agents communaux.

Sur la partie financière, l'allocation d'une aide ponctuelle aux communes est reconduite, jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de 4 000 €.

Cette aide est destinée aux petits aménagements de locaux que cette installation pourrait entraîner.

La dotation des titres sécurisés (DTS) par DR a été ré-évalué à hauteur de 21 500 € cette année contre 12 000 € les années précédentes.

Cette dotation dispose d'une part forfaitaire et d'une part variable :

- une part forfaitaire par DR de 9 000€ (au lieu de 8 580€ précédemment);

- un système de parts variables correspondant au nombre de demandes annuelles :

\* de 1875 à 2500 demandes : 5 000 € (au lieu de 3 550 €)

\* de 2501 à 3999 demandes : 8 500 €

\* 4000 demandes ou plus : 12 500€.

Cette dotation est reconduite annuellement, la part variable dépendant des demandes que la commune aura recueilli par DR.

Concernant le rattachement de la Commune à un éditeur de rendez-vous en ligne. Le raccordement avoisine les 500€ à 1000€. Il convient par la suite de prendre en compte l'abonnement mensuel. Ce raccordement permettra de faciliter la prise de rendez-vous en mairie, pour les usagers, pour obtenir un titre d'identité. En effet, l'ANTS a développé un moteur de recherche au niveau national qui affiche tous les RDV disponibles à un usager en fonction de sa localisation.

L'aide de l'État qui est reconduite d'année en année s'élève à 500€ par DR pour le raccordement à la plate-forme de RDV en ligne.

Le dispositif de recueil doit être utilisé 4 jours sur 5 afin d'une efficacité maximum au sein de l'espace France Services.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Marie Laure OUDIN pense qu'à partir du moment où la Collectivité a fait le choix d'ouvrir une Maison France Services elle doit aller au bout de la réflexion et accepter de prendre le recueil des CNI/passeports afin d'éviter deux déplacements au duniérois pour réaliser leurs formalités. Elle regrette que l'Etat ait diminué les points de recueil.

Pour Fabienne MANOHA ce service va de pair avec la MFS.

Jean Paul GRANGE souhaite que soit étudiée la possibilité d'ouvrir ce dispositif dans la configuration actuelle afin de ne pas générer de coût supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Christophe MOULIN précise que les nouveaux services engendreront inévitablement des hausses d'impôts.

Isabelle MEYNET propose aussi de regarder ce que la Commune peut faire en moins afin de se permettre d'ouvrir de nouveaux services.

Robert VALLAT propose de regarder la possibilité avec le personnel en place, de négocier la gratuité du logiciel et de l'abonnement avec les services de l'Etat.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire revient sur les dernières déclarations du Chef de l'Etat et rappelle que l'augmentation des impôts locaux n'est pas du fait des Communes mais de l'augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat ! Il souhaite que la presse en fasse l'écho. Il rappelle les taux à DUNIERES :

	2020	2021	2022	2023
TH	8.82			8.88
TFPB	19.34	41.24	41.3	41.59
TFPNB	72.67	72.67	72.7	73.21

Robert VALLAT informe que le mode de détermination des bases fiscales sera revu en 2026.

Catherine MARCON fait un point sur la cantine.

Les repas fournis par NEWREST donnent satisfaction.

Le nombre a atteint, une fois, 51 enfants pour 3 encadrants.

L'accueil des moins de 4 ans rend le travail plus compliqué avec des enfants non propres qu'il convient de changer (achat d'une table à langer), non autonomes pour manger qu'il convient d'aider...

Fabienne MANOHA évoque l'association créée par Julien GARNIER « vivre ensemble citoyens ». Elle souhaiterait voir comment il est possible de l'aider. Monsieur Le Maire lui indique qu'il convient d'abord de créer une association avec des membres pour encadrer Julien.

Patricia SOUCHON précise qu'il est épaulé par des bénévoles de la Sapaudia mais que Julien doit être patient. Un article a été diffusé dans la revue municipale pour faire un appel aux bénévoles.

Monsieur Le Maire diffuse le numéro de téléphone de la maison de l'habitat 04-43-07-11-30 à communiquer à toutes personnes souhaitant effectuer des travaux de rénovation de son logement.

Les projecteurs du gymnase ont été changés par des Leds. La consommation devrait s'en ressentir.

Cédric BROUSSARD demande la conduite qu'il doit tenir pour communiquer sur les entreprises qui ont été mises à l'honneur sans pour autant faire de la publicité commerciale.

Il a été convenu de faire paraître les publications et de préciser que les entreprises ayant reçu une distinction peuvent se faire connaître également.

Monsieur Le Maire rappelle que l'idée est de valoriser le savoir faire local.

Christophe MOULIN est agacé par le dysfonctionnement récurrent des douches du gymnase et du stade et souhaite qu'un bureau d'études intervienne pour déterminer le problème.

Monsieur Le Maire dit qu'au niveau chauffage, au centre culturel il fait trop chaud dans certaines salles également.

Pascale MERLE, à l'inverse, se plaint de la température au dojo.

Bref, un point technique sera fait.

Prochain Conseil Municipal : 07.11.2023



Monsieur Le Maire lève la séance.



Le Secrétaire de séance,  
Cédric BROUSSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cédric Broussard", written over a horizontal line.

Le Maire,  
Pierre DURIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Durieux", written over a horizontal line.